



N° 93 /21/DEC/MESRS/SIS/SDDC/SEC/SD

Cotonou, le 8 mars 2021

NOTE DE SERVICE

Portant demande d'actes de Licence et de Master

Les demandes d'actes des examens nationaux de Licence et de Master se font en ligne sur le site www.decsup.bj et en dépôt de dossiers physiques. Les pièces constitutives de dossier de demande des différents actes sont les suivantes :

1- ATTESTATION PROVISOIRE DE SUCCES

- 1.1. Fiche de demande à renseigner sur le site et à imprimer
- 1.2. Une quittance de 3000f (originale + copie) obtenue après paiement sur le compte n°46618/DEC-MESRS dans les recettes perception du trésor public.

2- ATTESTATION DE SUCCES

- 2.1. Fiche de demande à renseigner sur le site et à imprimer
- 2.2. Attestation provisoire de succès (originale)
- 2.3. Photocopie légalisée de l'attestation de réussite délivrée par l'établissement de formation
- 2.4. Une quittance de 3000f (originale + copie) obtenue après paiement sur le compte n°46618/DEC-MESRS dans les recettes perception du trésor public.

3- DIPLÔME

- 3.1. Fiche de demande à renseigner sur le site et à imprimer
- 3.2. Attestation de succès (originale)
- 3.3. Une quittance de 5000f (originale + copie) obtenue après paiement sur le compte n°46618/DEC-MESRS dans les recettes perception du trésor public.

N.B. : Les pièces énumérées ci-dessus doivent être numérisées au format PDF et jointes sur la plate forme accessible à l'adresse www.decsup.bj.




Vidiannagni V. GBEYOU
Directeur des Examens et Concours